



# ERREUR

Envoyé en préfecture le 24/02/2023  
Reçu en préfecture le 24/02/2023  
Affiché le  
ID : 056-265600718-20221222-DEC\_CNE2022\_26-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2022-26

**OBJET : Commune – DM 4 Fongibilité : virement de crédits de chapitre à chapitre, section investissement**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 aux termes de laquelle, en raison du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 ayant pour objet le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2023,

## DECIDE

**Article 1** : le virement de crédit ci-dessous :

Décision Modificative / Fongibilité / Mandatement des dépenses d'investissement ¼ des crédits

REDUCTION	OUVERTURE DE CREDITS
Chapitre 23 : - 20 710 €	Chapitre 26 : + 20 710 € Participation au capital SAS ROI MORVAN ENERGIES
Réduction Chapitre 23 : - 36 660 €	Chapitre 20 : + 84 000 € Etude « Petites Villes de Demain » – Atelier TERRATERRE



Envoyé en préfecture le 24/02/2023  
Reçu en préfecture le 24/02/2023  
Affiché le  
ID : 056-265600718-20221222-DEC\_CNE2022\_26-AR

--	--

**Article 2 :** Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 22 décembre 2022

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Pour Le Maire  
L' Adjointe,  
Catherine HENRY

Reçu en Préfecture du Morbihan le  
Certifié exécutoire

24/02/2023

Publié le

24/02/2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Pour Le Maire  
L' Adjointe,  
Catherine HENRY